



Règlement du concours Musique Musique de R.U. 2017-2018

Article 1 : Organismes

Les Crous organisent un tremplin musical étudiant intitulé « Musiques de R.U. ». Le Crous de Bordeaux-Aquitaine et le Crous copilotent le projet.

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux.

Article 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. La prestation peut se faire en groupe ou en solo. Les groupes sont constitués pour moitié au minimum par des étudiants.

Article 4 : Modalités de participation

Les modalités concrètes de candidature sont précisées sur etudiant.gouv.fr à compter du 1^{er} octobre.

La participation requiert en tous cas l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant, ► une maquette comprenant entre 3 et 6 titres originaux (pas de reprise), en format numérique (candidature en ligne) ou CD (candidature par courrier),

- le formulaire d'inscription « Musiques de R.U. » (à télécharger sur etudiant.gouv.fr, ou disponible dans les services culturels des Crous),
- la copie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- la lettre d'autorisation de publication des CD signée,
- la lettre de renonciation au droit à l'image.

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés. Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement du candidat, ou d'au moins l'un des candidats). La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2018.

Article 5 : Processus de sélection

Des sélections régionales ou inter-régionales ont lieu, autour d'un jury composé de partenaires locaux et de professionnels de la musique et de la culture. En cas de nombre insuffisant de participants, les Crous éventuellement concernés adresseront directement les candidatures au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Après ces sélections régionales (ou inter-régionales) dans les 28 Crous, les lauréats régionaux sont soumis à une présélection nationale le 5 avril 2018, composé notamment de professionnels du monde de la musique, qui sélectionnera six candidats sur écoute.

Les six groupes retenus se produiront pour les phases finales sur scène, qui auront lieu sur le campus de Bordeaux les 24 et 25 mai 2018.

Pour ces phases finales, chaque groupe sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 25 et 35 minutes et ne devra présenter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

La finale du 25 mai donne lieu à un enregistrement live qui servira à la réalisation d'une compilation. Cette compilation pourra être diffusée dans l'objectif de valoriser le concours, les lauréats et leurs oeuvres, sur différents supports physiques ou numériques.

Les frais d'hébergement et de déplacements relatifs à la finale nationale seront pris en charge par l'organisateur.

Article 6 : Prix

Le soir de la demi-finale (24 mai), le jury national sélectionnera les trois finalistes et remettra un prix d'une valeur de 100€ à chacun des trois groupes non retenus pour la finale.

Les trois finalistes se produiront le lendemain (25 mai), en plein air (si la météo le permet) sur le campus de Bordeaux, en première partie d'une tête d'affiche nationale.

A l'issue de cette finale, le jury national attribuera les prix suivants :

- ▶ 1^{er} PRIX : 2 000€
- ▶ 2^{ème} PRIX: 1 000€
- ▶ 3^{ème} PRIX : 500€

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Le ou les lauréats gagneront de plus un accompagnement personnalisé de la part de l'IRMA (Centre d'Informations et de Ressources pour les Musiques Actuelles).

Les groupes finalistes et demi-finalistes pourront également être invités à se produire durant l'année universitaire 2018/2019 à l'occasion d'événements organisés par les Crous ou leurs partenaires (prise en charge des frais de déplacement).

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les maquettes qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces maquettes pourront être publiées sur Internet (sites des Crous et etudiant.gouv.fr).

Les concurrents s'engagent à autoriser les Crous à enregistrer, filmer, photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin et des activités des Crous.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, les Crous s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 15 janvier 2018.